

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**Mandature 2022-2026****DÉLIBÉRATION N° 2022/14****ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE
DU MERCREDI 25 MAI 2022****BSB : Plan stratégique de développement**
(Sous la Présidence de M. Pascal GAUTHERON)

L'an deux mille vingt deux, le 25 mai, s'est tenue, la deuxième Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, pour la mandature 2022/2026, sous la Présidence de Pascal GAUTHERON, en présence de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Bourgogne Franche-Comté, représentant Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Métropole de Bourgogne = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 30
- Quorum = 26 - Le quorum était atteint.
- Majorité absolue des votants = 16

Membres Titulaires présents et ayant participé au vote :

- Pascal GAUTHERON, Président – Francis PENNEQUIN, Vice-Président – Mansour ZOBARI, Vice-Président – Bruno DORMOY, Trésorier – Vera BAEKE, Trésorière Adjointe – Stéphanie BOMPAS, Secrétaire – Philippe ROUBALLAY, Président de la Délégation de Saône-et-Loire et membre du Bureau – Thérèse PISTOIA, membre du Bureau – Emmanuel AMPAUD, membre du Bureau.
- Thierry BEZEUX – Sandrine BRATIGNY – Chantal CLERC – Pascal DENIS – Anne-Lise FRESARD – Pascal GIRARDOT – Charlène GORZEGNO BAGOT – Patrick GRANDAY – Youcef HAMOUDI – Nathalie HOEL – Vanessa LE MESNIL – Vincent LONGUEVILLE – Emilie MARTIN – Clémence MOSET – François PARRY – Benoit PHILIPPE – Denis REGNAULT – Christophe ROCARD – Karine SAVINA – Claire TELHA – Alain THOUVENOT.

Membres Titulaires excusés :

- Edouard CHOPLAIN, Secrétaire-Adjoint.
- Jean-Philippe ANCIAUX – Thierry ANDRE – Estelle BRUNAUD – Thierry BUATOIS – Fanny CHEVILLOT PRENEY – Bernadette DE SAINT JEAN – Marc DESARMENIEN – Davy DONATONI – Agnès HUE – Corinne JOURDAIN GROS – Céline LACOUR – Julie LORRAIN – Camille MICHELIN TOITOT – Stéphane MONTOUT – Pierre PETITJEAN – Dominique POURCELLY – Michaël RENAUD – Carole THUEL – Pauline ZACHARIE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1.- Par acte notarié en date du 14 novembre 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et l'Association de Gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce de Dijon Bourgogne ont créé l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire ESC Dijon-Bourgogne par voie d'apport :

1. Par l'Association de Gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce de Dijon Bourgogne du fonds d'enseignement ESC Dijon Bourgogne ;
2. Par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon des bâtiments d'exploitation situés à Dijon – Rue Sambin et Rue Ferdinand de Lesseps qu'elle détenait, soit directement (bâtiment A-B-C et D), soit au travers de la SARL IMMO PLUS (bâtiment E).

L'objectif poursuivi était alors de favoriser l'indépendance de l'Ecole consulaire et faciliter, non seulement sa capacité d'autofinancement, mais également sa capacité à mobiliser des fonds pour assurer le financement de ses activités mais aussi de son développement.

Depuis sa constitution, les résultats de l'EESC ESC Dijon-Bourgogne sont probants.

2. L'ESC Dijon-Bourgogne entend aujourd'hui poursuivre son développement et s'appuyer sur le patrimoine immobilier transmis à sa constitution afin de lever des emprunts lui permettant de financer sa stratégie de développement.

A ce titre, deux séries d'opérations juridiques sont envisagées :

1. En premier lieu, dans la perspective d'une rationalisation de la propriété immobilière, il est envisagé la fusion-absorption de la filiale IMMO PLUS détenue à 100% par l'ESC Dijon-Bourgogne et propriétaire du bâtiment E exploité à bail commercial par cette dernière.

Cette opération permettrait, en effet, de réunir au sein de l'ESC Dijon-Bourgogne tout le tènement immobilier situé Dijon – Rue Sambin et Rue Ferdinand de Lesseps et exploité par l'Ecole.

Cette opération éviterait également, à terme, des déperditions fiscales liées à l'assujettissement à l'IS des loyers payés par l'ESC Dijon Bourgogne qui est, pour sa part, exonérée d'impôts commerciaux pour ses activités de formation et de recherche.

2. En second lieu, l'ESC Dijon-Bourgogne envisage d'employer les biens immobiliers dont elle est (ou va devenir propriétaire par l'effet de la fusion) en garantie des emprunts dont elle a besoin pour financer son programme de développement.

Deux pistes sont actuellement à l'étude :

- La mise en place d'une fiducie-sûreté, dans le cadre de laquelle l'ESC Dijon-Bourgogne transférerait à dans un patrimoine fiduciaire, en garantie des emprunts à lever, la propriété de ses bâtiments dont elle conserverait néanmoins la jouissance ;
- La mise en place d'un lease-back, dans le cadre duquel elle céderait à un établissement financier la propriété du tènement immobilier lequel lui serait, ensuite redonné en crédit-bail avec option d'achat.

3. En application de l'article 43 de la LOI n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ayant créé le statut d'EESC et permis la constitution de l'EESC ESC Dijon Bourgogne

« IV.- Les biens immobiliers appartenant au domaine public des chambres de commerce et d'industrie territoriales et des chambres de commerce et d'industrie de région relevant d'un établissement de formation professionnelle initiale et continue transformé en établissement d'enseignement supérieur consulaire, dans les conditions prévues au présent article, sont déclassés et peuvent être librement gérés et aliénés dans les conditions du droit commun.

Lorsque la cession d'un bien immeuble compromet la bonne exécution par un établissement d'enseignement supérieur consulaire de ses obligations de service public, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de commerce et d'industrie de région ou les groupements interconsulaires actionnaires de cet établissement peuvent, dans l'hypothèse où ils ont apporté les immeubles concernés par la cession, s'opposer à cette cession ou subordonner sa réalisation à la condition qu'elle ne porte pas préjudice à la bonne exécution desdites obligations. A cette fin, l'établissement d'enseignement supérieur consulaire transmet aux chambres ou aux groupements actionnaires toutes informations utiles et, notamment, le projet de convention avec le cessionnaire. »

Dès lors que les opérations envisagées sont susceptibles de compromettre, à terme, en cas de défaillance de l'ESC Dijon Bourgogne, la bonne exécution de ses obligations de service public, elles nécessitent une information et une autorisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne.

4. Le Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, après examen des travaux engagés par l'ESC Dijon Bourgogne et de l'ensemble des éléments communiqués, estime que les opérations envisagées sont opportunes.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

VU la LOI n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et particulièrement son article 43,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau en date du 27 avril 2022,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mai 2022,

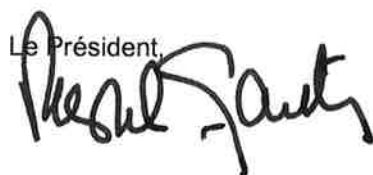
Sur le rapport du Président,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MÉTROPOLÉ DE BOURGOGNE

- **DÉCIDE** d'autoriser la fusion absorption de la SARL IMMO PLUS par l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire ESC Dijon-Bourgogne,
- **DÉCIDE** d'autoriser l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire ESC Dijon-Bourgogne à céder le tènement immobilier dont elle est propriétaire à Dijon– Rue Sambin et Rue Ferdinand de Lesseps, à titre de sûreté, soit dans le cadre d'une opération de fiducie-sûreté, soit dans le cadre d'une opération de lease-back immobilier,
- **DONNE POUVOIR** au Président à l'effet de voter toute délibération qui serait nécessaire pour permettre la réalisation de l'opération de fusion absorption de la SARL IMMO PLUS par l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire ESC Dijon-Bourgogne,
- **DONNE POUVOIR** au Président à l'effet de voter toute délibération qui serait nécessaire pour permettre la cession du tènement immobilier dont l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire ESC Dijon-Bourgogne est propriétaire à Dijon – Rue Sambin et Rue Ferdinand de Lesseps à titre de sûreté, soit dans le cadre d'une opération de fiducie-sûreté, soit dans le cadre d'une opération de lease-back immobilier.

Fait à Dijon, le 25 mai 2022
Pour copie conforme

Le Président,



Pascal GAUTHERON



La Secrétaire,



Stéphanie BOMPAS